PST 38

Prévention et Santé au Travail

PRESENTATION DE VOTRE SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL

Association Loi 1901 à but non lucratif

- En réglant votre cotisation, vous êtes membre de cette association administrée par des représentants employeurs et salariés. Les services de santé au travail sont financés par les cotisations de leurs adhérents.

- Des équipes pluridisciplinaires de professionnels pilotées par les médecins du travail au service des entreprises et des salariés

- ACTIONS EN MILIEU DE TRAVAIL

SENSIBILISATIONS ET INFORMATIONS

PST 38 Prévention et Santé au Travail

présanse PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Votre service de santé au travail, vous ne le choisissez pas, il est fonction :

- **Du secteur géographique où vous vous trouvez. Il s'agit d'un découpage réglementaire fait par la DREETS.**

- **De votre code NAF. En fonction de votre activité, vous dépendez :**
  - soit d'un Service Interentreprises
  - soit de la MSA (Mutualité Sociale Agricole)
  - soit du BTP (Bâtiments et Travaux Publics)

PST 38 Prévention et Santé au Travail

présanse PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Depuis le 1er avril 2022, 4 SPSTI d'Isère se sont unis pour devenir PST 38

SiSTNi Prévention & Santé au Travail + APMPP Prévention & Santé au Travail + SMi 38 Prévention & Santé au Travail + MT2i Service de Santé au Travail = PST 38 Prévention et Santé au Travail

46 médecins du travail et collaborateurs
43 IDEST
54 assistantes

20 centres médicaux

182 000 salariés suivis

26 conseillers en prévention
2 conseillers chimie
3 ergonomes
4 conseillers maintien en emploi
2 conseillers QVCT et RPS

13 800 entreprises adhérentes

Plus de 200 collaborateurs au total

PST 38 Prévention et Santé au Travail

présanse PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

L’historique du projet de fusion

Réforme santé au travail du **2 août 2021** → applicable au 1er avril 2022

Nécessité de mieux répondre aux enjeux de nos adhérents en matière de prévention et de santé au travail

Etude d’un rapprochement de nos services de santé au travail.

Décision **paritaire** de conduire ce projet de fusion prise **en CC et CA** dans le but d’intensifier les collaborations efficientes existantes **et améliorer l’offre de service** en Prévention/Santé/Travail en Isère.

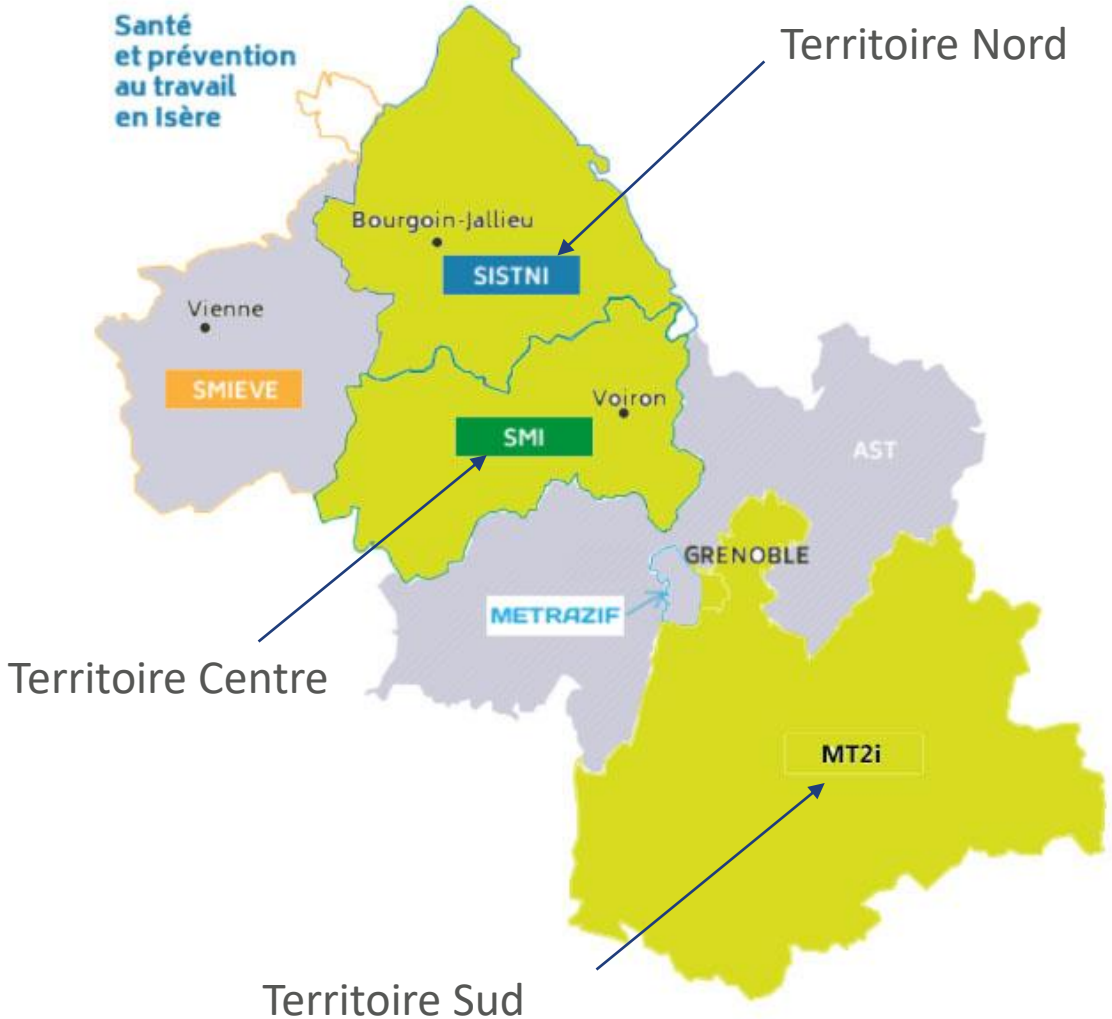

PST 38 Prévention et Santé au Travail

présanse PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Nos 4 missions principales

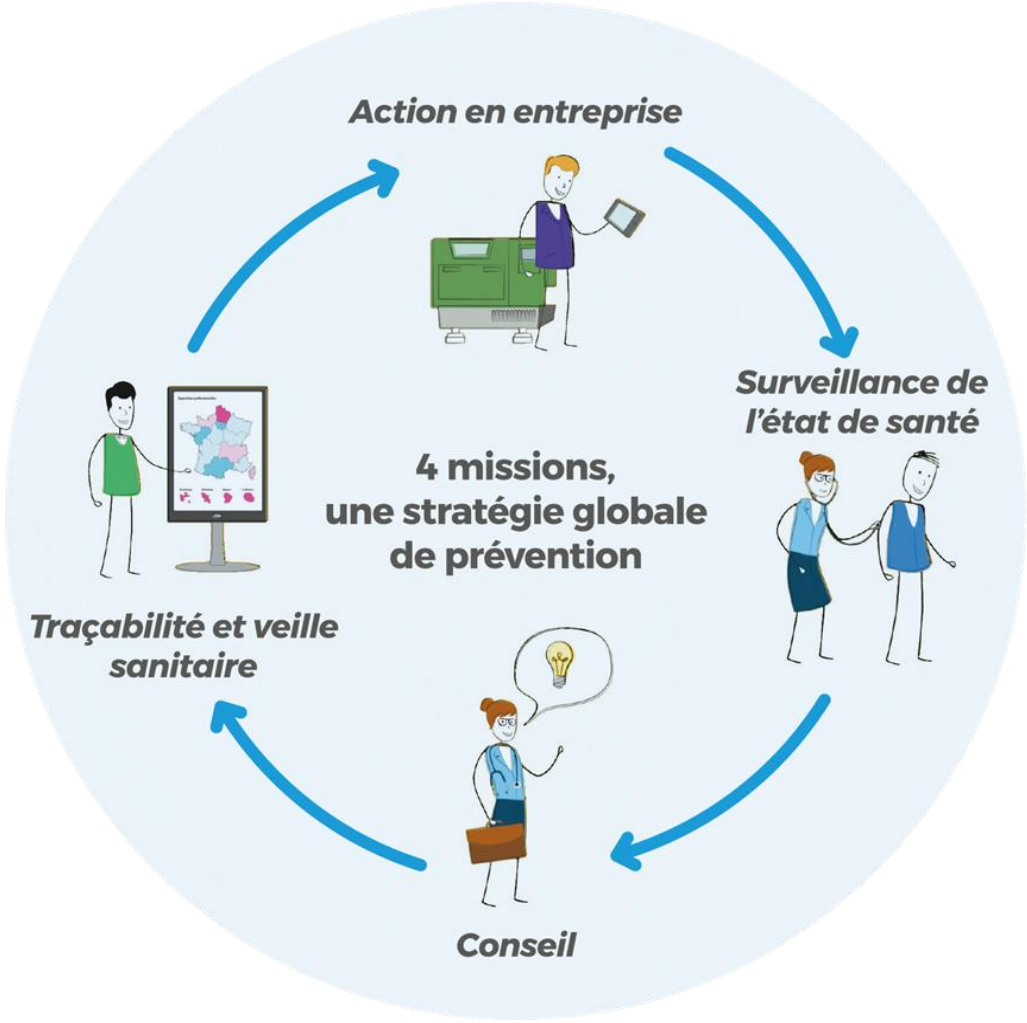

Portail adhérent

- Adhérez au prélèvement SEPA !
- Modifiez les déterminants de suivi de vos salariés (SI – SIR – SIA).
- Demandez, visualisez et annulez les rendez-vous de vos salariés.
- Visualisez les visites, les absences et les Actions en Milieu de Travail effectuées.
- Accédez à vos factures en téléchargement et en impression.

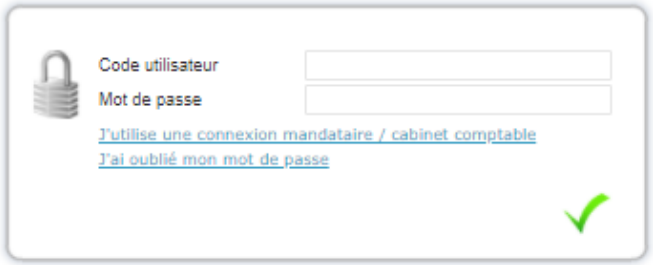

Rendez-vous sur www.pst38.org
Cliquez sur « Espace adhérent »
Renseignez le code utilisateur (votre numéro d'adhérent)
et votre mot de passe

PST 38 Prévention et Santé au Travail

présanse PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

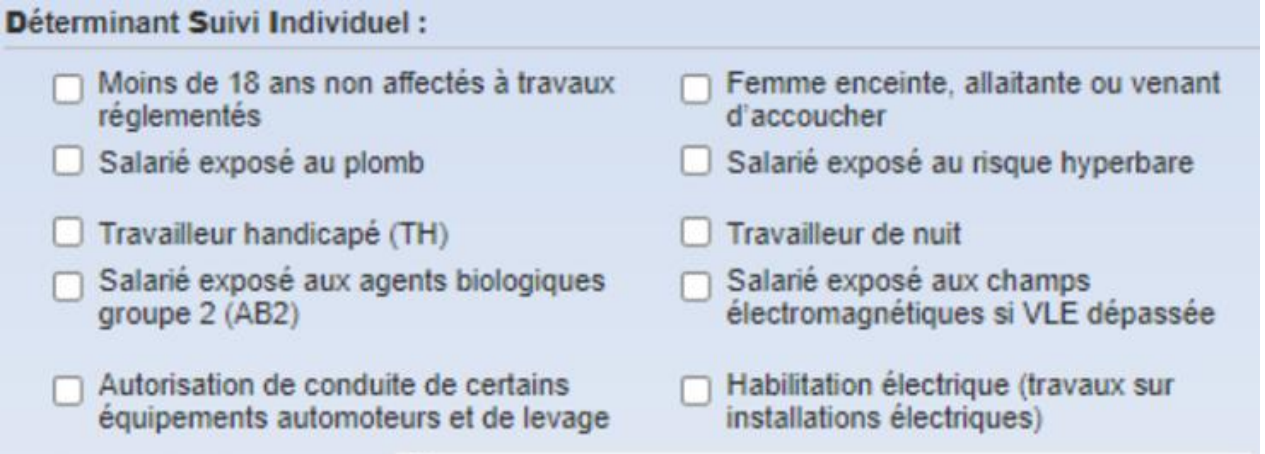

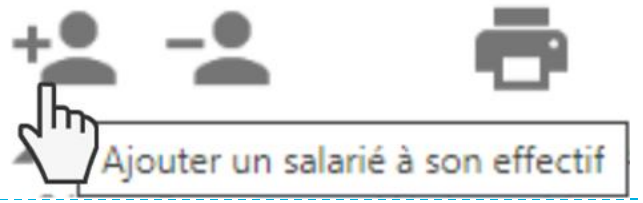

Mes salariés

Mes rendez-vous

Mes contacts au SISTNI

Mes factures

En cas de problème, retrouvez les contacts administratifs et comptabilité →

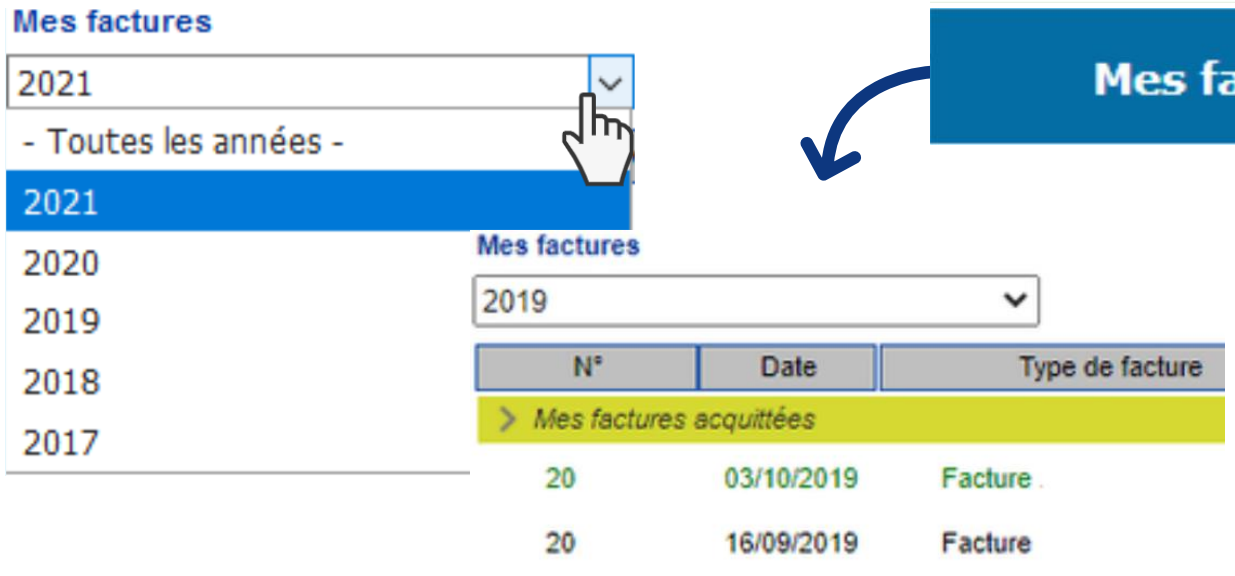

Pensez à appuyer sur le pour afficher les coordonnées

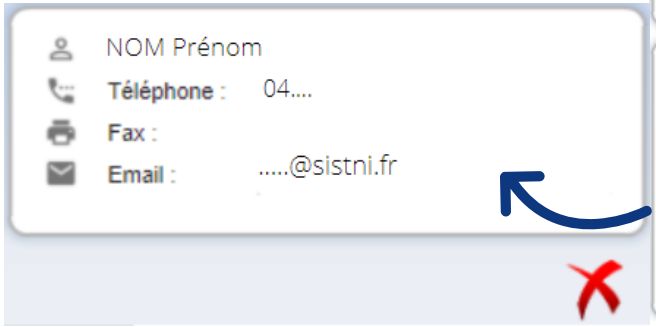

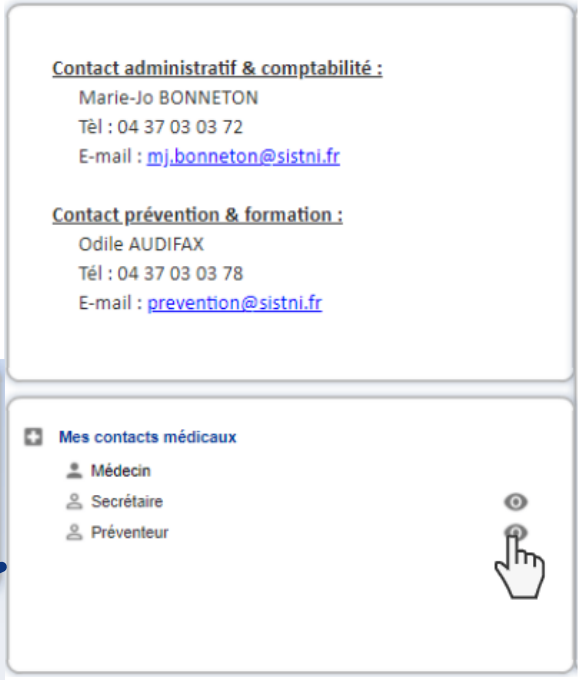

Attention aux mails !!

Mail de convocation :

- Réception des convocations aux visites médicales
- Réception des attestations de suivi

Mail administratif / Mail du dirigeant

Ces 2 destinataires reçoivent la newsletter et les invitations aux évènements du SISTNI (réunions d'informations ; invitation à l'Assemblée Générale…)

Mail comptable

- Réception des factures et relevés

Mail référent H.S.E.

La déclaration d’effectif

- Chaque début d’année, vous devez mettre à jour votre déclaration annuelle du personnel via votre espace adhérent.

- L’effectif déclaré sert de base de calcul pour votre appel de cotisation.
- Il est également important de bien renseigner les postes de travail et les catégories afin de déterminer la fréquence des visites médicales.

PST 38 Prévention et Santé au Travail
présanse PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le suivi individuel

✓ **Suivi Individuel (SI) : Cas général**

- VIP (visite d'information et de prévention) initiale dans les 3 mois
- Périodicité : 5 ans maximum mais le médecin peut proposer une périodicité selon ce qu'il juge nécessaire

✓ **Suivi Individuel Adapté (SIA)**

- VIP initiale avant l'affectation au poste
- Périodicité : 3 ans

✓ **Suivi Individuel renforcé (SIR)**

- Examen médical d'aptitude avant l'embauche
- Périodicité : 2 ans

PST 38 Prévention et Santé au Travail

présanse PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

LES VISITES SUPPLEMENTAIRES : à la demande de l'employeur

- Visite de reprise : (Articles R4624-22 et 23)
  - Après 30 jours d'arrêt suite à un accident de travail
  - Après un congé maternité (ou congé parental)

  - Après un arrêt dû à une maladie professionnelle **(sans condition de durée)**

  - Après **60 jours d'arrêt maladie**

    Visite à effectuer dans les 8 jours suivants la reprise

- Visite à la demande de l'employeur : (Article R4624-17)

LES VISITES SUPPLEMENTAIRES : à la demande du salarié

- Visite à la demande du salarié (Article R4624-17)

- Visite de pré-reprise (Article R4624-20 et 21) pendant l'arrêt (maladie, AT ou MP) en anticipation de la future reprise :
  - À la demande du salarié
  - À la demande du médecin traitant
  - À la demande du médecin conseil de la Sécurité Sociale

- La visite de pré-reprise ne peut en aucun cas être à la demande de l'employeur

Examen dans le cas d'une inaptitude

- Pour déclarer un salarié inapte, le médecin du travail doit avoir échangé avec le salarié et l'employeur afin d'épuiser toutes les solutions de maintien au poste de travail.

- **L'avis d'inaptitude est délivré en 1 ou 2 visites médicales.**

  Le cas échéant, la seconde visite intervient dans un délai maximal de 15 jours après la première.

- La réalisation d'une étude de poste fait partie de la procédure d'inaptitude.

Cellule de Maintien dans l'Emploi

L'objectif est le maintien dans le travail au sein de l'entreprise ou à l'extérieur afin d'éviter une désinsertion professionnelle.

Il est un appui auprès des équipes médicales pour la prise en charge et l'accompagnement des situations complexes de salariés en difficulté socioprofessionnelle.

Une étape essentielle

L'**évaluation de la situation** par le médecin du travail et le PSPME pour déclencher l'accompagnement : signalement, orientation, établissement et suivi d'un plan d'action.

Agir précocement

En **dépistant le plus tôt possible** les situations à risque de rupture professionnelle, et en anticipant sur la mise en place de mesures d'accompagnement.

Un objectif

Lutter contre la désinsertion professionnelle : en sécurisant le parcours de maintien en emploi des salariés en rupture professionnelle et en maintenant leur employabilité, dans l'entreprise ou par le biais d'une réorientation externe.

Adresse de contact : pspme@smi38.fr

PST 38 Prévention et Santé au Travail

présanse PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Embauche

L'état de santé interfère avec le travail

Accident, maladie…

Accompagnement du Service de santé au travail

- *Le salarié peut demander une visite auprès du médecin du travail qu'il soit en poste ou en arrêt de travail lorsqu'il est confronté à une problématique*

Reprise du travail

- *Aménagement de poste (matériel, horaires de travail, possibilités d'aides financières…)*
- *Reclassement dans l'entreprise*
- *Réintégration dans les équipes*

Sortie de l'entreprise

- *Retraite*
- *Départ*

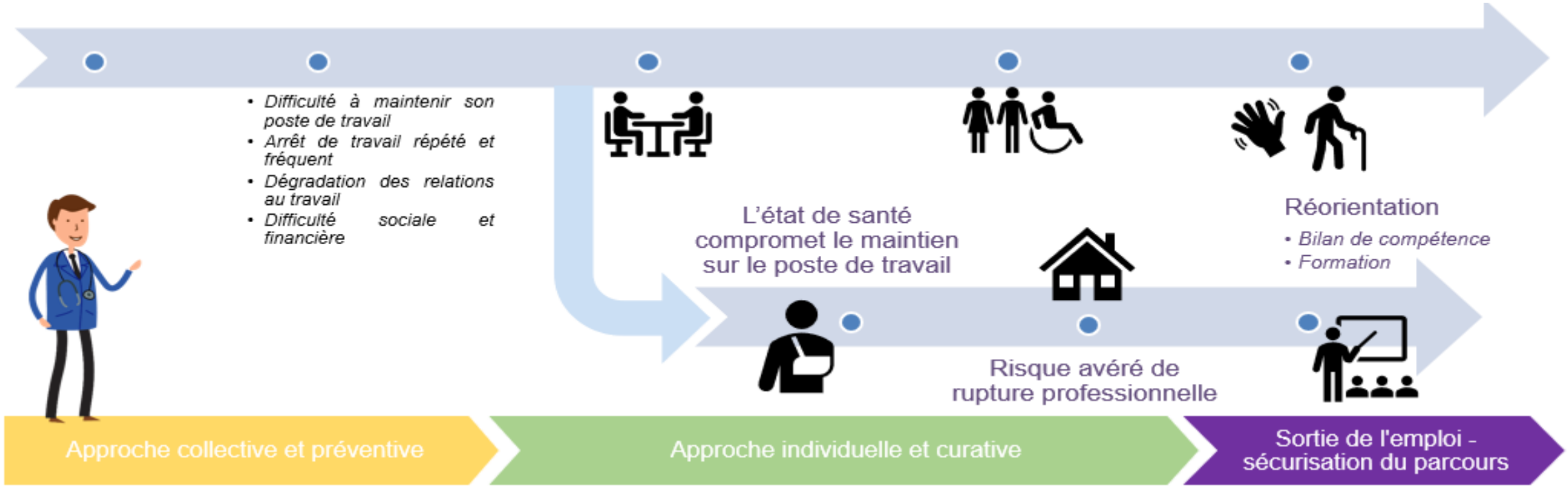

Missions du pôle de prévention

- **Conseils,** accompagnement des employeurs pour la mise en place de prévention au sein de l'entreprise
- **Métrologies** : bruit, vibrations, polluants atmosphériques…
- **Etudes de postes** : amélioration des conditions de travail
- Participation aux **CSE,** réunions, journées thématiques, sensibilisations,…
- Réalisation des **Fiches d'Entreprises**
- Aide à la réalisation du **DUERP** **(Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels)**

Mon diagnostic prévention

PST 38 Prévention et Santé au Travail

présanse PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

D.U.E.R.P.

- Directive européenne 12/06/1989 concerne la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail
- Loi du 31/12/1991 transpose la directive européenne en droit Français
- **Décret du 05/11/2001** impose la création du document unique relatif à l'Evaluation des Risques Professionnels → Articles R. 4121-1 à R. 4121-4 du Code du Travail
- Circulaire du 18/04/2002 donne les éléments de droit et méthodes

PST 38 Prévention et Santé au Travail

présanse PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Document Unique : Méthodologie

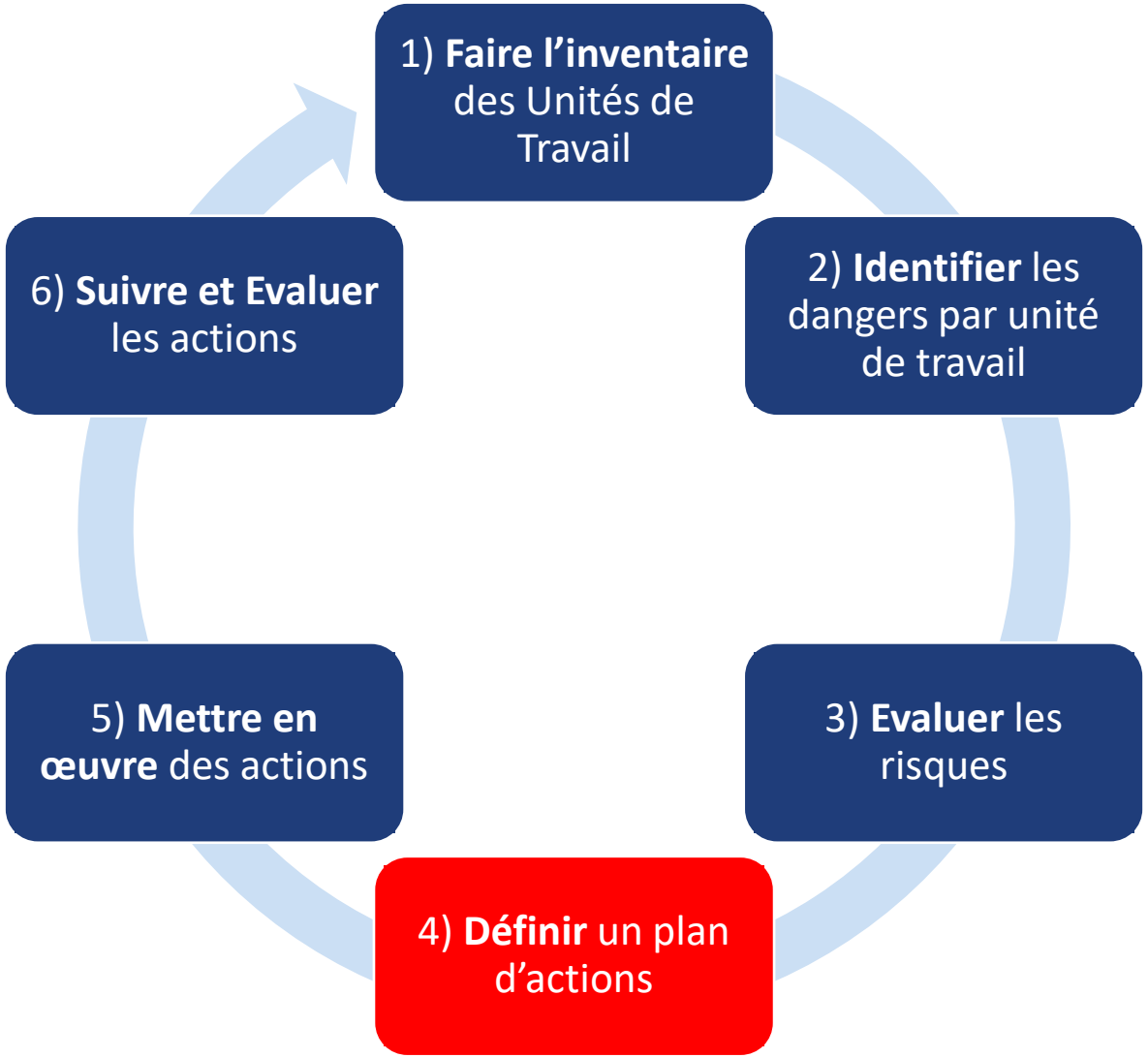

DU COTE DES RISQUES

En cas de non respect de l'obligation de DUERP :

- **Amende de 1500€** (absent ou non actualisé)
- Et jusqu'à **225000€ d'amende** pour défaut de DUERP en cas d'accident du travail

- On comptabilise plus **d'1 accident du travail par minute**, avec 60 presqu'accident
- **6 maladies professionnelles** sont reconnues par heure.
- Les **arrêts de travail** relatifs durent en moyenne **60 jours**

ET POUR LA PREVENTION

Des études montrent que son application :

- Réduit le **nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles**
- Augmente la **performance**
- Influe sur **l'épanouissement** du salarié et donc sa **productivité**

Elle permet aussi de :

- Réduire **le turnover** et **l'absentéisme**
- Améliorer **l'image de marque** de l'entreprise
- Améliorer **les conditions de travail** et **la qualité de vie au travail**

PST38 Prévention et Santé au Travail

présanse PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

E-LEARNING en accès libre

11 modules disponibles gratuitement sur les sites internet des SSTI :

- Consommations, addictions et vie professionnelle
- Vieillissement au travail et emploi des « séniors »
- Évaluation des risques
- Le risque bruit
- Le risque chimique
- Le risque manutention manuelle de charges
- Les postures et gestes (TMS)
- Les risques psychosociaux
- Le risque routier
- Gérer la sous-traitance en sécurité
- Le sommeil indispensable à la vie

E-learning Santé au travail (afometra.org)

PST 38 Prévention et Santé au Travail

présanse PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Réunions d’informations et sensibilisations

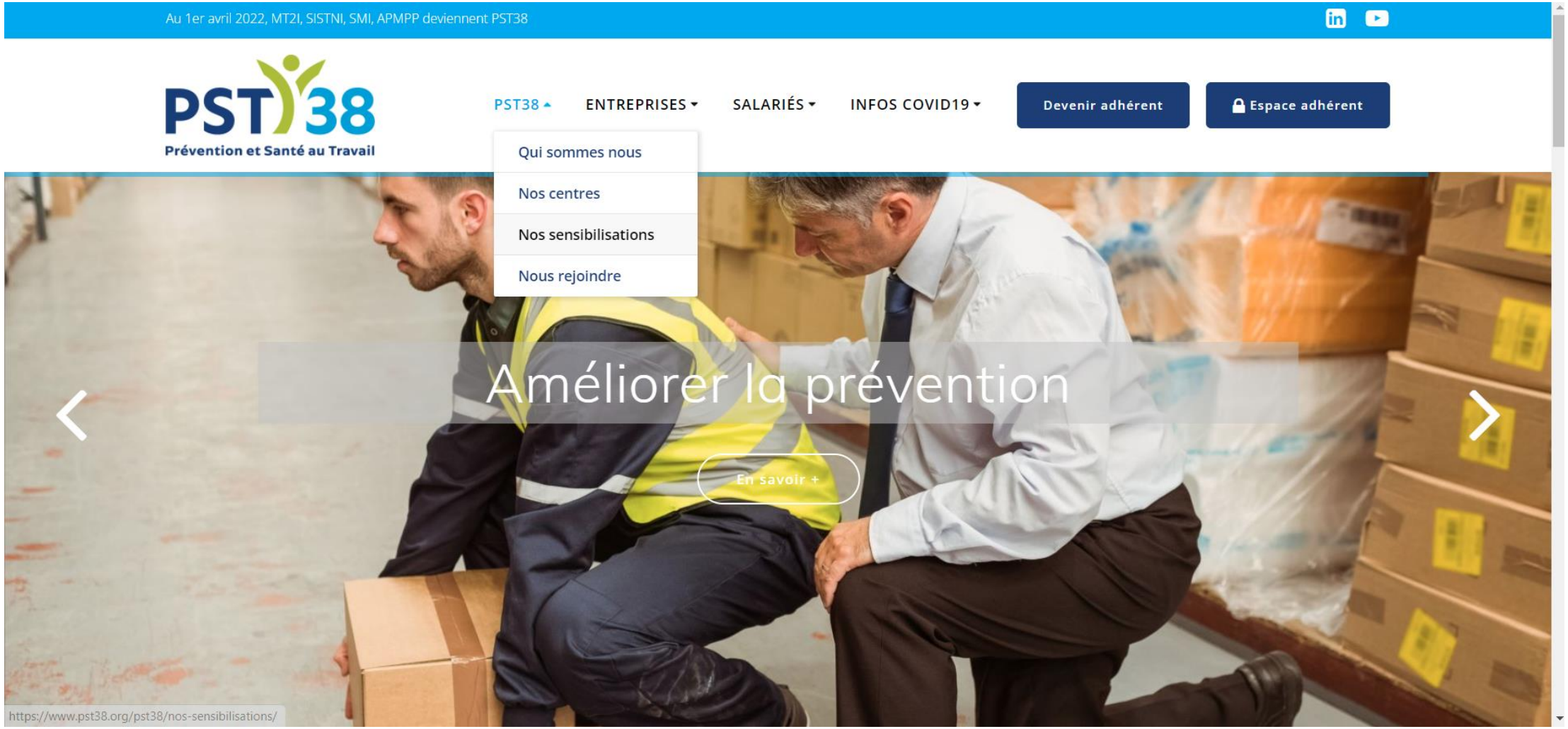

Réunions d’informations et sensibilisations

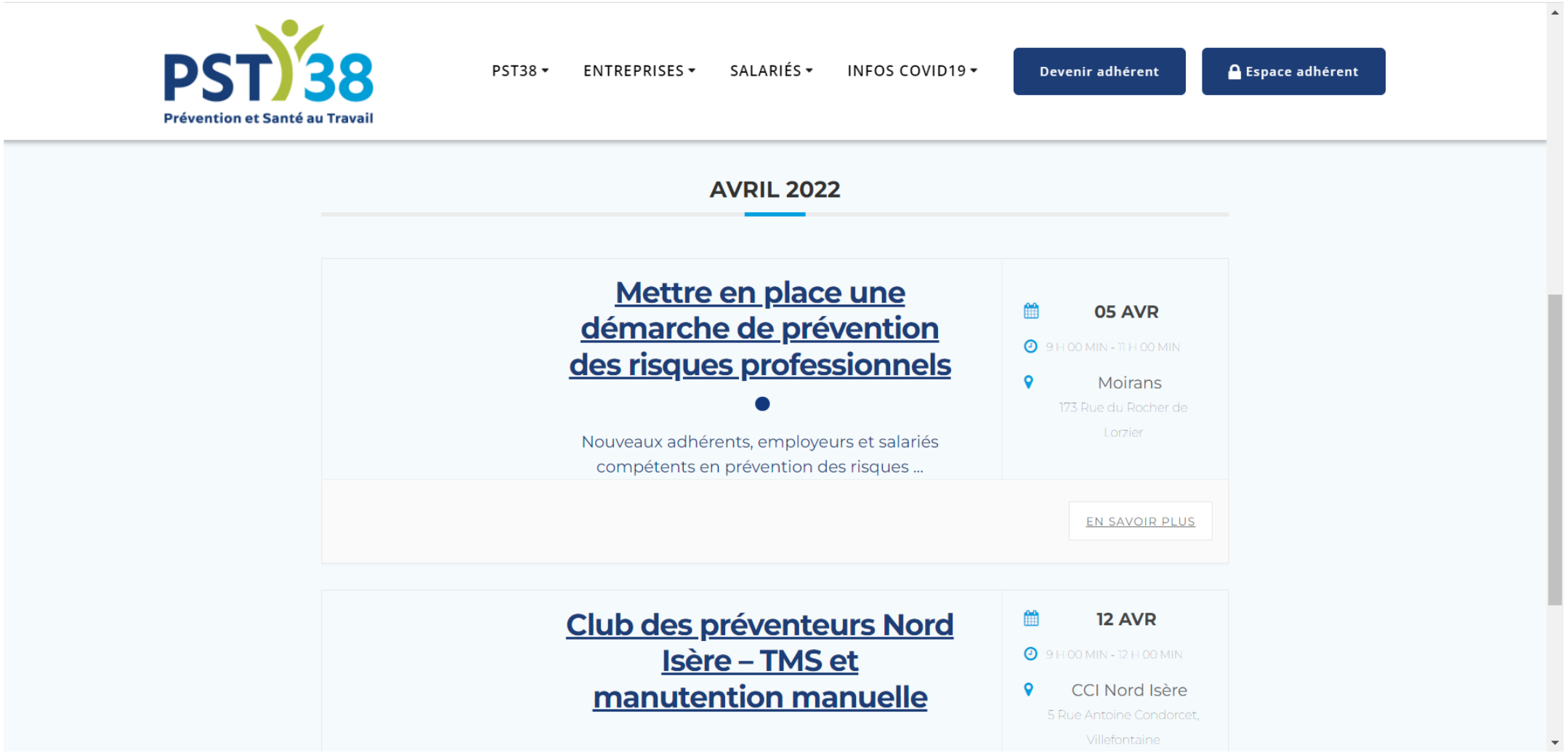

Pour aller plus loin …

1. I.N.R.S.
   - https://www.inrs.fr

2. Améli
   - https://assure.ameli.fr

3. Carsat
   - https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home.htm

4. Site du gouvernement
   - https://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/prevention-des-risques-pour-la-sante-au-travail

5.

6.

PST38

Prévention et Santé au Travail

Vous remercie